

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

EXCUSES : Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

Délibération n°2014/ 10

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL-

Le Conseil Communautaire,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
(le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2013 de M. le Percepteur de Barcelonnette de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = **8 874 908.13 €**
* RECETTES = **9 641 652.34 €**
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **766 744.21 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = **741 225.09 €**
* RECETTES = **438 371.42 €**
Soit un déficit d'investissement de clôture de **302 853.67 €**.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2013 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES= **995 016.00 €**
* RECETTES = **1 057 506.00 €**

Soit un excédent d'investissement reporté de **62 490.00 €**

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de **766 744.21 €** sera affecté à hauteur de **240 363.67 €** à la section d'investissement du BP 2014 et **526 380.54 €** pour couvrir les charges de fonctionnement du BP 2014.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Michel L. FRANCHI.

Séance du 17 février 2014